

# AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

## DELIBERATION N° 07.07 DU 10 JUILLET 2007 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AUX MODALITES DU IX<sup>ème</sup> PROGRAMME CONCERNANT L'AIDE « AQUEX »

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 06 -16 du 30 novembre 2006 portant approbation du IX<sup>ème</sup> programme d'intervention (2007-2012) de l'agence de l'eau,

### DELIBERE

#### Article unique

Le Conseil d'Administration approuve les modifications du IX<sup>ème</sup> programme apportées aux modalités de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX » qui sont regroupées dans le document joint à la présente ( point 6.5).

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Guy FRADIN

Pour le Président  
du Conseil d'Administration empêché



Denis MERVILLE

Point 6.5

**PRECISIONS CONCERNANT L'AIDE AQUEx**

**Préambule**

L'aide à la qualité d'exploitation « AQUEx » a été maintenue au 9<sup>ème</sup> programme selon des nouvelles modalités qui ont été présentées au Conseil d'administration lors de sa séance du 24 octobre 2006 (Annexes 4.1 et 4.2 du document « projet de 9<sup>ème</sup> programme » )

Certaines de ces modalités nécessitent toutefois d'être précisées voire complétées. Ce sont ces adaptations qui font l'objet de la présente note.

**1) Adaptations proposées des dispositions décrites dans l'annexe 4.1.**

**a) Critères d'éligibilité- Critères de sélection**

Il est proposé de compléter le paragraphe « cas de la zone de collecte du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne » par les dispositions suivantes :

« En matière de conventionnement, pour les départements et communes de la petite couronne parisienne, les conditions précisées dans la délibération du Conseil d'administration n° 03-30 du 2 décembre 2003, dans le sous paragraphe « départements et communes de la petite couronne (92,93,94) » sont maintenues ».

**b) Calcul de l'aide**

Dans ce chapitre, il est indiqué que le montant de l'aide est déterminé par la formule suivante :

$$Mt = 0,05 \times N \times C_{ISO} \times C \times A$$

- A** : Assiette de l'aide  
**N** : Nombre de points AQUEX  
**C<sub>ISO</sub>** : Coefficient de certification ISO : valeur 1,25  
**C** : Coefficient de taille de communes  
 C= 1 pour les ouvrages dont la capacité est supérieure à 10 000 EH  
 C= 1,25 pour les ouvrages dont la capacité est supérieure à 2 000 EH  
 et inférieure ou égale à 10 000 EH  
 C= 1,50 pour les ouvrages dont la capacité est inférieure ou égale à  
 2 000 EH

Pour améliorer la lisibilité de cette partie, il est proposé de la reformuler de la manière suivante :

$$Mt = 0,05 \times N \times C_{ISO} \times C \times Prime$$

**CxPrime** représente l'assiette de l'aide définie au chapitre 1 de l'annexe 4.1 « assiette de l'aide »

- Prime** : Montant de la prime de la station d'épuration  
**C** : Coefficient de taille de communes  
 C= 0,2 pour les ouvrages dont la capacité est supérieure à 10 000 EH  
 C= 0,25 pour les ouvrages dont la capacité est supérieure à 2 000 EH et inférieure ou égale à 10 000 EH  
 C= 0,30 pour les ouvrages dont la capacité est inférieure ou égale à 2 000 EH  
**C<sub>iso</sub>** : le coefficient de certification ISO : valeur 1,25  
 Ce coefficient s'applique lorsque la gestion du réseau est conforme:  
 - soit aux spécifications de la norme ISO 14001  
 - soit pour les zones de collecte inférieures ou égales à 50.000 EH aux « spécifications pour l'approbation » de l'agence.  
**N** : Nombre de points

Dans ce chapitre, il est précisé à la 6 ème ligne « La nouvelle grille comporte 20 points, qui valent chacun 1 % de la prime de la station d'épuration destinataire des effluents ».

Il est proposé de supprimer la dernière partie de la phrase qui n'est valable que pour les collectivités dont les ouvrages présentent une capacité supérieure à 10 000 EH .

La phrase devient :

La nouvelle grille comporte 20 points.

### **c) La maîtrise de la dépense**

#### **➤ Transition pour l'année 2007**

Il est précisé dans ce paragraphe « l'assiette est déterminée sur une prime fictive correspondant aux performances 2006 affectées des taux 2007 au lieu de la prime réellement versée (performance 2006 taux de redevances 2006.) »

Il est proposé de compléter cette phrase par la mention suivante :

**Dans le cas où le taux 2007 serait moins favorable pour la collectivité en raison du changement de zone, c'est le taux 2006 qui sera conservé.**

Cette nouvelle disposition impactera de manière très marginale les prévisions de dépenses 2007 de cette aide (augmentation des prévisions de moins de 150 000 € sur 15 M€ de dépenses prévues).

#### **➤ Respect d'une enveloppe de 20 M€**

Il est proposé de remplacer la phrase « *Le taux de l'aide sera ajusté chaque année afin de limiter le montant global de l'aide à cette valeur* » par la phrase suivante :

**« Dès lors que le montant global de l'aide aura atteint un montant supérieur à 20 M€, un coefficient d'ajustement sera établi afin de contenir la dépense dans l'enveloppe de 20 M€ ».**

### **d) Le cas de l'agglomération parisienne sous compétence d'épuration du SIAAP**

Ce chapitre précise « la spécificité du territoire dont le SIAAP épure les eaux usées donne lieu à un protocole de répartition de l'aide «AQUEX» particulier.

Il est proposé de compléter ce paragraphe par les dispositions suivantes :

**Les 20 % de la prime du SIAAP, assiette servant au calcul des AQUEX des différents tributaires (SIAAP, VDP, Départements 92, 93, 94 et syndicats annexes) situés dans la zone de collecte du SIAAP sont répartis de la manière suivante :**

- 20 % au SIAAP lui-même
- 80% aux autres attributaires de la zone. Ces 80 % sont répartis entre les différents bénéficiaires au prorata de leurs volumes facturés retenus pour le calcul de la redevance.

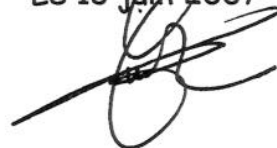
Une part de l'assiette départementale comprise entre 10 et 20 % sera affectée aux communes du département.

## 1) Adaptations proposées des dispositions de l'annexe 4.2

Le contenu de la grille d'évaluation de la qualité d'exploitation des réseaux a été complété (indicateurs liés à l'autosurveillance définis, seuils minima à atteindre chiffrés).

Présenté par le directeur

Le 13 juin 2007



Guy FRADIN

## Grille

OUTILS	PRATIQUES	RESULTATS	INDICATEURS à présenter dans le bilan	Seuils minima de l'indicateur	Points
Maîtrise des entrants					
1		Bilan - des contrôles hydrauliques de la conformité des brchts anciens en zone séparative - des traitements des brchts anciens en zone séparative non-conforme - résultats des indicateurs	Nombre de brchts anciens séparatifs contrôlés/ nombre total de brchts anciens séparatifs  Nombre de bchts traités/ nombre total de bchts détectés non-conformes et restant à traiter	5%	3
2	SDA et/ou diagnostic Zonage	Mise en œuvre des programmes de travaux, état d'avancement...			1
3	Branchements à caractère non domestiques (inventaire exhaustif, fiches descriptives, ...)	Mise à jour du recensement Mise en œuvre des contrôles des branchements non domestiques ...	Nombre d'autorisations signées/ nb total d'autorisations à délivrer  Conventions signées =objectif déterminé par l'agence	10%	Nbre fixé par l'agence

OUTILS	PRATIQUES	RESULTATS	INDICATEURS à présenter dans le bilan	Seuils minima de l'indicateur	Points
	1	2			3
<b>Entretien et surveillance du réseau</b>					
4	Existence du plan en X, Y, Z Inventaire des points singuliers	Mise à jour			
	1				1
5	Contrôle physique du réseau, (inventaire du patrimoine, programme d'inspections, programme de travaux...)	Mise en œuvre et suivi des programmes	Bilan annuel des actions réalisées sur les ouvrages : - linéaire de conduites et branchements inspectés et/ ou visités - résultats par apport à la programmation des travaux - résultats des indicateurs	Conduites non visitables Linéaire contrôlé (ITV) / linéaire total 5%  Conduites visitables Linéaire visité/ linéaire total 30%  Nombre de branchements contrôlés (ITV) /	
	1	2			3
<b>Maîtrise des transferts et des déversements vers MN</b>					
6	Surveillance des déversements vers le milieu naturel (inventaire fiches descriptives des points de rejet, programme de surveillance réalisé et à prévoir ...)	Mise en œuvre du programme de surveillance,	Bilan annuel des mesures réalisées, flux déversés, quantité, qualité, analyse des résultats, actions correctrices... Résultat de l'indicateur analysé et commenté	Evolution des volumes et masses annuels déversés mesurés ou estimés /	
	1	2			3
7	Surveillance des flux collectés et transportés (inventaire, fiches descriptives des points stratégiques, programme de	Mise en œuvre du programme de surveillance	Bilan annuel des mesures réalisées, flux entrées et, sorties, quantité, qualité, analyse des résultats, actions correctrices ...	Evolution des volumes et masses annuels collectés et transportés, mesurés ou estimés /	

OUTILS	PRATIQUES	RESULTATS	INDICATEURS à présenter dans le bilan	Seuils minima de l'indicateur	Points
surveillance réalisé et à prévoir ...)		Résultat de l'indicateur analysé et commenté			
	1	1			2
8	Etablissement d'un programme de suivi de la qualité du milieu naturel, fiches descriptives des points prélèvements, support des données.	Mise en œuvre du programme du suivi du milieu.	Bilan annuel des mesures réalisées, analyse des résultats... Résultat de l'indicateur analysé et commenté	Evolution de la qualité du milieu naturel amont et aval de la collectivité	/
	1	1			2
<b>Maîtrise et gestion des sous produits liés à l'exploitation du réseau (refus de dégrillage, produits de curage, graisses, traitement temps de pluie,...)</b>					
9	Existence d'un plan de curage et plan de récupération de l'ensemble des sous produits Convention ou dispositions contractuelles d'évacuation des sous produits	Mise en œuvre des curages et récupérations des sous produits Contrôle des conventions et de la bonne destination des sous produits.	- Bilan annuel (tonnage et destination...) - résultat de l'indicateur	Linéaire conduites curés / linéaire total conduites: 10%	
	1	1			2
	8	12			20
<b>TOTAL</b>					